

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

RÉGIE EAU NORD CARAÏBES

RéNoC-Eau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 24 MARS 2017

MEMBRES EN EXERCICE : 12

MEMBRES PRESENTS : 9

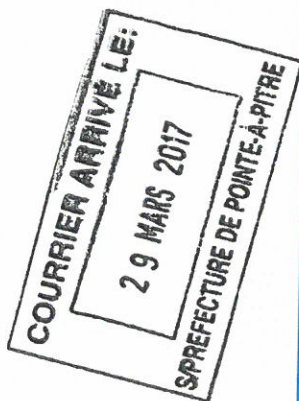
DATE DE LA CONVOCATION : 18 MARS 2017

DÉLIBÉRATION N° CA-EAU-2017-15

**OBJET** : Proposition du Conseil d'Administration de RéNoC-Eau pour la désignation par Monsieur le Préfet, après avis du Directeur Régional des Finances Publiques de l'Agent Comptable de RéNoC-Eau

affichée le

L'an deux mille dix-sept, vingt-quatre mars à seize heures, le Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille dix-sept, s'est réuni à Espérance Morne-à-l'Eau sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNARD ;



	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunières	X		
M. ALIE Paul		X	
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M <sup>me</sup> CARDOVILLE Prisca			X
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn	X		
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M. LYCAON Célestin	X		
M. REINETTE Pierre	X		
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M <sup>me</sup> TRABON-SINAPAH Line			X

RENDUE EXECUTOIRE,  
LE

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur Jocelyn CUIRASSIER

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS 2016-09/041 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Eau » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de



l'eau sur le territoire des Grands Fonds du Gosier et du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Eau ;

**Vu** la délibération n°CA-EAU-2016-09, en date du 9 décembre 2016 portant création du poste de Comptable public de la Régie Eau Nord Caraïbes ;

**Vu** la délibération n°CA-EAU-2017-03, en date du 21 janvier 2017 ;

**Vu** les statuts de la RéNoC-Eau ;

**CONSIDERANT** que l'article 7.1 des statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes précise que l'agent comptable est, soit un comptable direct du Trésor nommé par le ministre en charge du budget après information de l'autorité organisatrice, soit un agent comptable spécial nommé par le Préfet, sur proposition du conseil d'administration après avis du Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) et placé sous l'autorité administrative du Président du Conseil d'Administration. Il ne peut être révoqué que dans les mêmes formes ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient, dès lors, au Conseil d'Administration de RéNoC-Eau de désigner l'agent comptable à proposer à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et d'autoriser la saisine pour avis du Directeur Régional des Finances Publiques ;

**CONSIDERANT** les candidatures reçues et analysées par les membres du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1: DE PROPOSER** à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe la candidature de Monsieur LAMBOURDIERE Bruno pour occuper les fonctions d'agent comptable de la Régie Eau Nord Caraïbes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, selon les modalités du contrat de droit public à venir ;

**ARTICLE 2: D'AUTORISER** la saisine pour avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe ;

**ARTICLE 3: D'AUTORISER** la signature du contrat de travail relatif au recrutement de Monsieur LAMBOURDIERE Bruno ;

**ARTICLE 4 : DE FIXER** la rémunération de Monsieur LAMBOURDIERE comme suit :

	Montants annuels en euros (€)
	IDIV HC2
Indice brut	921
Indice majoré	750
Traitement brut annuel	42 174,23
Majoration de traitement DOM 40% NBI	16 869,69
Indemnité de résidence annuelle	0,00
Traitement de base	59 043,92
Indemnités et rémunérations accessoires	36 501,66
Indemnité dégressive	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>95 545,58</b>

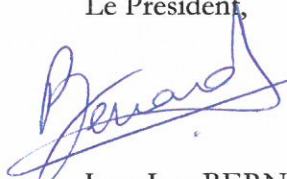
**ARTICLE 5 : D'IMPUTER** 70% de la rémunération de Monsieur LAMBOURDIERE Bruno, soit un montant annuel de soixante-six mille huit cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-onze centimes (66 881,91€) sur le budget « Eau » de la Régie Eau Nord Caraïbes ;

**ARTICLE 6 :** Le Président et le Directeur de la RéNoC-Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.  
Au registre sont les signatures.*

Fait à Morne-à-l'Eau, le 24 mars 2017

Le Président,

  
Jean-Luc BERNARD



RéNoC-Eau  
Rue du Docteur CHOVINO  
Espérance  
97111 MORNE-À-L'EAU  
SIRET 824 342 216 00010  
Tél. : 05 90 24 83 66



2013-2014  
2014-2015  
2015-2016  
2016-2017  
2017-2018



INDIA  
STATISTICS

